



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ENTREPRISE TLM 2008 A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 7 BOULEVARD EDOUARD VII LE 27 JUILLET 2023 DE 18H00 A 01H00 AFIN D'EFFECTUER UN DEMONTAGE DE GRUE ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL DEROULEDE ET BOULEVARD EDOUARD VII LE 27 JUILLET 2023 DE 18H00 A 01H00

N° : **230719** DATE D’AFFICHAGE : **25 JUL. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 25 juillet 2023, présentée par l'entreprise TLM 2008, ayant son siège au 78, chemin des Virgiles 83120 SAINTE MAXIME, (Tél : 04.94.49.12.22), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n'excédant pas 48 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer un démontage de grue sis au 7, boulevard Edouard VII, le 27 juillet 2023 de 18h00 à 01h00.

Vu la demande en date du 25 juillet 2023, présentée par l'entreprise TLM 2008 susnommée, en vue d'occuper le 27 juillet 2023 de 18h00 à 01h00, une partie du domaine public communal situé 7, boulevard Edouard VII afin d'effectuer un démontage de grue.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 70 m².

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TLM 2008, est autorisée à occuper le 27 juillet 2023 de 18h00 à 01h00, une partie du domaine public communal situé au 7, boulevard Edouard VII afin d'effectuer un démontage de grue.

Article 2 : Au droit du grutage le stationnement est interdit afin de permettre la circulation des véhicules.

Article 3 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 48 tonnes, agissant pour l'entreprise TLM 2008, dans le cadre d'un démontage de grue situé au 7, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer le 27 juillet 2023 de 18h00 à 01h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard Paul Déroulède et le boulevard Edouard VII.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion LIEBHERR	immatriculé FE-097-SX
Camion LIEBHERR	immatriculé GC-580-MT

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 18h00 et 01h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 25 JUL. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

